



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **11 JANVIER 2021 à 20 h** par visioconférence, sous la présidence du maire Mathieu Lemire, sont présents les conseillers-ères :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	Chantal St-Cyr
#3	Mario Fréchette	#6	François Leclerc

- Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- L'officier municipale est présent.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 913-2020 ÉMIS LE 26 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

DORÉNAVANT SI, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 913-2020 du 26 août 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des Membres;

Si, une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2021

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

02-01-2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 7 décembre 2020 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADADE CHANTAL ST-CYR**

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

03-01-2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 14 décembre 2020 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – La ministre nous accorde une aide financière maximale de 10 500 \$ pour la réalisation d'une



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA.

- FQM – informations divers concernant la COVID-19;
- Programme soutien à l'action bénévole – Le débuté nous accorde un montant de 250 \$ pour la distribution de denrées à l'épicerie « se gâter sans se casser »

COUR MUNICIPALE – ADHÉSION MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

04-01-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval est signataire de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

De consentir à l'adhésion de la municipale de Saint-François-du-Lac à l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #01-2021

RÈGLEMENT #01-2021

05-01-2021

ATTENDU que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 par la conseiller Yvan Fréchette;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU que des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été dénoncés lors de la présente séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter le règlement #01-2021 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #02-2021

RÈGLEMENT #02-2021

06-01-2021

ATTENDU que le Conseil désire encourager de nouvelles familles à venir s'établir à Saint-Zéphirin-de-Courval pour augmenter sa population en stimulant la construction de nouvelles résidences par le biais d'un programme incitatif d'aide financière;

ATTENDU que le Conseil désire encourager la revitalisation de secteurs de la municipalité;

ATTENDU que l'article 85.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* permet à une municipalité d'offrir une aide financière en adoptant, par règlement, un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans son règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non construits;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir de ces pouvoirs qui lui sont conférés pour favoriser la construction et la revitalisation d'immeubles résidentiels et commerciaux sur des terrains vacants en accordant une aide financière par le biais d'une aide financière et de crédit de taxes;

ATTENDU que le secteur visé comprend toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain délimité en jaune au plan joint en Annexe « A » au présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné suivi d'une présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 par **Monsieur François Leclerc** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter le règlement # 02-2021 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de secteurs de la municipalité.



Règlement #03-2021

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÈGLEMENT #03-2021

07-01-2021

ATTENDU que le Conseil désire encourager de nouvelles familles à venir s'établir à Saint-Zéphirin-de-Courval pour augmenter sa population en stimulant la construction de nouvelles résidences par le biais d'un programme incitatif d'aide financière;

ATTENDU que le Conseil désire encourager l'établissement de nouvelles familles et instaurer un programme d'aide à la famille;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales, aux articles 90 et 91 et ainsi créer une aide financière pour ces familles;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné suivi d'une présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 par **Madame Chantal St-Cyr** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter le règlement #03-2021 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la famille.

Avis de motion

AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc** conseiller (ère), donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement uniformisé concernant la garde d'animaux;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc** dépose le projet du règlement séance tenante;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc**, mentionne que l'objet du règlement est d'intégrer et harmoniser notre réglementation quant aux normes de gardes et de contrôle des chiens avec les obligations découlant de l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002)*; harmoniser notre réglementation sur la garde d'animaux avec celle de l'ensemble des municipalités de la MRC et préciser ou ajouter certaines dispositions afin de résoudre des problèmes que nous avons pris en note au cours de la dernière année ;

Présentation

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #04-2021



N° de résolution
Avis de motion

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, fait la présentation du projet de règlement #04-2021 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX.

AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Madame Sylvie Jutras**, conseiller (ère), donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement harmonisé N° RM-2020 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Madame Sylvie Jutras** dépose le projet du règlement séance tenante;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Madame Sylvie Jutras**, mentionne que l'objet du règlement est d'actualiser le règlement harmonisé n° RM-2020 en vigueur depuis le 1^e janvier 2020 dans l'ensemble des municipalités de la MRC Nicolet-Yamaska et appliqué par les agents de la Sûreté du Québec. Des articles en lien avec la circulation et le stationnement de véhicules à moteur.

Présentation

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #02-2021

MADAME SYLVIE JUTRAS, fait la présentation du projet de règlement #05-2021 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ No RM-2020 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

TRANSPORT ADAPTÉ - BOUGIE-BUS

08-01-2021

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE
Et résolu par ce Conseil ce qui suit

QUE Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval adhère au service de transport adapté « Bougie-Bus Inc. » pour l'année 2021 au coût de 2 478 \$;

QUE les fonds n'étant pas prévu au budget 2021 soit pris à même le fond général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RETRAIT DOSSIER ASSURANCE – BÂTIMENT 1220, RANG ST-PIERRE

09-01-2021

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS
Et résolu par ce Conseil que suite à la démolition du bâtiment situé au 1220 rang Saint-Pierre d'aviser la MMQ du retrait de ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

MANDAT COMITÉ – NOUVELLE AFFECTATION

Comité externe avec CA	Élus	Mandat
CCU	Dany Drolet Sylvie Jutras Normand Courchesne Styves Chartrand Guy Proulx	2021-2022-2023
Comité des loisirs	Chantal St-Cyr	2021
Comité OMH (fusion)	Yvan Fréchette Chantal St-Cyr (substitut)	En attente des directives fusion des OMH
Régie incendie LSP	Mario Fréchette François Leclerc	2021
RIGIDBNY	Mathieu Lemire François Leclerc (substitut)	2021
Bougie-Bus	Dany Drolet	2021
Comité d'établissement	Sylvie Jutras	2021

Comité interne sans CA	Élus	Mandat
Comité MADA -FAMILLE	Chantal St-Cyr Sylvie Jutras	2021-2022-2023- 2024-2025
Comité RH	Mathieu Lemire Yvan Fréchette Chantal St-Cyr	2021
Comité embellissement	Dany Drolet Sylvie Jutras	2021
Comité développement local	Mario Fréchette François Leclerc	2021
Comité local bénévoles	Yvan Fréchette	2021
Comité bibliothèque	Dany Drolet	2021

Responsable dossier	Élus	Année
Chemin	Yvan Fréchette	2021
	François Leclerc	
Aqueduc	Mathieu Lemire	2021
	François Leclerc	

MANDAT COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10-01-2021

CONSIDÉRANT que les mandats des élus et des membres (citoyens) formant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité est à renouveler pour les 3 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

De nommer les élus et citoyens ci-après énuméré pour former le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour les années 2021, 2022 et 2023.

Membres	
Dany Drolet	Élue
Sylvie Jutras	Élue
Normand Courchesne	Citoyen et président du CCU



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Styves Chartrand	Citoyen
Guy Proulx	Citoyen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MANDAT RÉGIE INCENDIE LAC ST-PIERRE

11-01-2021

CONSIDÉRANT la réaffectation de certains comités il y a donc lieu de nommer les élus siégeant à la Régie Incendie pour l'année 2021 et suivantes;

CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

De reconduire Monsieur Mario Fréchette et de nommer Monsieur François Leclerc comme membres élus siégeant au conseil d'administration de la Régie incendie Lac St-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGIE DES DÉCHETS (RIGIDBNY)

12-01-2021

CONSIDÉRANT la réaffectation de certains comités il y a donc lieu de nommer les élus siégeant à la Régie des déchets (RIGIDBNY) pour l'année 2021 et suivantes;

CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

De nommer Monsieur Mathieu Lemire comme membre élu siégeant au conseil d'administration de la Régie des déchets (RIGIDBNY) à compter du 1^e janvier 2021.

Que Monsieur François Leclerc soit nommé substitut en cas d'incapacité de Monsieur Mathieu Lemire pour siéger au conseil d'administration de la Régie des déchets (RIGIDBNY).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du CM, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

ADOPTION STRUCTURE SALARIALE

13-01-2021

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines de la Municipalité a revu ses conditions salariales;

CONSIDÉRANT qu'une structure salariale reposant sur des principes de transparence, de cohérence et d'équité doit être instauré;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT que la démarche a eu pour but d'assurer l'équité interne, facilité la gestion dans son ensemble des salaires, assurer une rétention du personnel et d'instaurer de meilleures pratiques en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le comité RH a privilégié un système de rémunération se basant sur une échelle salariale divisée en 10 classes pour un maximum de 16 échelons selon les classes;

CONSIDÉRANT que le comité des RH a évalué chacun des postes qui sont offerts à la municipalité en émettant une pondération pour ainsi déterminer la classe;

CONSIDÉRANT que la position sur l'échelle salariale de chaque employé a été évalué et positionné par le comité des RH en se basant sur des règles de reconnaissance de formation, d'évaluation et d'expérience antérieure;

CONSIDÉRANT que le comité des RH dépose la structure salariale déterminant les critères de classifications ainsi que l'échelle salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce conseil d'adopter la nouvelle structure salariale de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval incluant l'échelle salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION ÉCHELLE SALARIALE ET TAUX DE COTISATION DÉTERMINÉE POUR L'ANNÉE 2021

14-01-2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité a défini un système de rémunération reposant sur des principes de transparence, de cohérence et d'équité;

CONSIDÉRANT que la rémunération des employés et la direction doit être adoptée annuellement selon leur classification, déterminer le taux selon l'indice à la consommation et le pourcentage de contribution patronale pour le régime de retraite de ses employés;

CONSIDÉRANT qu'une échelle salariale doit être adoptée annuellement déterminant la rémunération des employés selon leur classification, déterminer le taux d'indexation selon l'indice à la consommation et le pourcentage de contribution patronale pour le régime de retraite de ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter l'échelle salariale déposée à la séance du conseil pour l'année 2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – OMH

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021 de l'OMH ont été transmises aux membres du conseil.

15-01-2021



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 de l'Office Municipal d'Habitation. La part de la municipalité suite à la fusion est de 166 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

BUDGET RÉVISÉ 2020 – OMH (COVID)

16-01-2021

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a présenté un budget révisé modifié à la hausse de 2 000 \$ à la Société d'habitation du Québec pour des coûts supplémentaires reliés à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit participer au déficit représentant 10 % si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'adopter le budget révisé pour l'exercice financier 2020 de l'Office Municipal d'Habitation et de prendre à même son surplus le montant de 200 \$ si nécessaire représentant sa part de participation au déficit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE FUSION – OMH

17-01-2021

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux procédures de fusion entre certains OMH du territoire de la MRC Nicolet-Yamaska et que ceux-ci s'élèvent à 10 500 \$ pour l'ensemble des OMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit participer selon le pourcentage établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil d'accepter le budget supplémentaire reliés aux frais de fusion des OMH parties à l'entente au montant de 556 \$ montant représentant notre part de participation;

Que ce montant soit pris à même son fond général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC NICOLET-YAMASKA – ANNÉE 2020

18-01-2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska doit produire un rapport annuel à l'égard du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel est divisé en 3 parties dont l'une est sous la responsabilité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil d'adopter le rapport annuel (année 8) en regard du schéma de couverture de risques de la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MAIRE SUPPLÉANT

19-01-2021

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, conseiller au siège n° 6 soit nommé maire suppléant pour les six (6) prochains mois;

Qu'en cas d'incapacité du maire, MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, soit autorisée conjointement avec la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires;

Il est également résolu :

Qu'en cas d'incapacité du maire, MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, soit autorisé à siéger au conseil des Maires de la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PANIER DE NOËL OUBLIÉ

20-01-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'oubli d'un panier de Noël à un aîné de plus de 70 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil de faire livrer un panier de Noël à la personne oubliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur est absent, il n'y aura pas de rapport du mois aux membres du conseil.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus ayant participé à des comités présentent les développements dans les dossiers où ils agissent, le cas échéant.

VARIA

a) COUVRE-FEU

MADAME CHANTAL ST-CYR demande si la direction a distribué des autorisations de circuler entre 20 h et 5h pour ses employés pouvant être affecté à des tâches se situant dans cette plage horaire.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

b) Demande appui Municipalité Saint-Sylvère

Des précisions sont demandées à MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, conseiller siégeant au CA de la Régie des déchets à savoir la position de la Municipalité de Saint-Sylvère lors d'entériner les coûts et les collectes pour l'année 2021. Suite aux précisions qui seront transmises par M. Leclerc, la municipalité pourra porter appui à la demande de la Municipalité de Saint-Sylvère.

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :

Comptes à payer au 31 décembre 2020	121 205.28 \$
Comptes payer durant le mois de décembre 2020	110 228.73 \$
Salaires payés au 31 décembre 2020	23 935.40 \$
Total	255 369.41 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

21-01-2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 DÉCEMBRE 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes totalisant la somme de - 255 369.41 \$ pour la période se terminant le 31 DÉCEMBRE 2020, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FAITS DIVERS

La secrétaire-trésorière renseigne les élus sur les différents événements qui ont eu lieu durant le mois et les événements connus et à venir s'il y a lieu. Cependant ces faits divers ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTION

~~Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.~~



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

22-01-2021

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 21 h 30.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 13 janvier 2021 à xx h xx.

(S)

Mathieu Lemire, maire